

OPERATION « COUPON SPORT » 2011

Information aux Points Accueils

I - CADRE GENERAL

Cette mesure vise à aider financièrement les jeunes qui souhaitent s'inscrire dans une association sportive **agrée** par le Ministère chargé des sports.

Elle concerne les jeunes âgé(e)s de 10 à 18 ans (né(e)s entre le 1^{er} janvier 1993 et le 31 décembre 2001) et dont les familles bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire.

II - MODALITES DE DELIVRANCE

L'enregistrement des bénéficiaires se fera aux "points accueils" sur **présentation** des documents suivants **et après inscription dans les clubs** :

- **pièce d'identité** ou **livret de famille**
- **original de l'attestation du bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire 2011-2012** (lettre de la CAF ou bulletin de salaire pour les régimes spéciaux)
- **coordonnées du club** de l'inscription (vérifier l'agrément dans la liste des clubs agréés 2011)
- **attestation d'inscription à l'association sportive** précisant le **coût** de l'adhésion sportive 2011-2012, le **sport pratiqué** et la fédération sportive concernée (cf. modèle joint).

Pour la saison sportive 2011-2012, la prise en charge s'effectuera suivant le **barème** ci-dessous :

☉	de 45 à 90 €	1 coupon	soit 20 €
☉	à partir de 91 €	2 coupons	soit 40 €

Une seule inscription est prise en compte lors d'activités sportives multiples.

Afin de respecter l'équité entre bénéficiaires, les coupons ne seront à remettre qu'aux seuls habitants du secteur.

La distribution des coupons sport **cessera le 8 mars 2012** et dans la limite de l'enveloppe disponible.

III - PROCEDURE : DISTRIBUTION et ENREGISTREMENT

De manière identique à l'année précédente, et afin de permettre une attribution aux familles bénéficiaires dans les meilleures conditions, il vous est proposé de :

- **donner les coupons aux bénéficiaires** lors de l'enregistrement sur le bordereau informatique.
- **nous adresser par mail les bordereaux informatiques renseignés** (un bordereau vierge vous sera expédié début septembre 2012).

Envoi 2011 :

La mise à disposition des coupons sport se fera à partir du **5 septembre 2011**.

IV - REMBOURSEMENT DES COUPONS

De manière identique aux années précédentes, l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V.) est chargée du paiement des coupons. Les associations sportives seront remboursées sous réserve d'être affiliées, déduction faite de 1 % sur le montant du remboursement pour frais de fonctionnement.

Contacts DDCSPP

Secrétariat : *Edith Le Gall* 02.99.28.36.34

Agrément des associations sportives : *Caroline Richard* 02.99.28.36.39